

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 avril 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération en date du 19 décembre 1996, la communauté urbaine de Lyon a accordé une garantie d'emprunt à la SERL, à hauteur de 80 % d'un prêt de 10 MF. Le prêt est destiné à financer la ZAC "du Centre-Ville" à Vaulx en Velin.

Par courrier du 10 avril 1997, la SERL nous informe des modifications suivantes apportées à l'offre de prêt :

- l'offre est ouverte également au TAM + 0,43 %,
- un taux d'intérêt proportionnel (TMP) avec marge de 0,43 % sera appliqué pendant la phase d'anticipation.

Les autres conditions du prêt sont inchangées ;

**B - Propose** d'accepter ces modifications et de l'habiliter, d'une part, à signer la nouvelle convention de garantie, d'autre part, à intervenir au contrat de prêt ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 19 décembre 1996 ;

Vu le courrier de la SERL en date du 10 avril 1997 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** ces modifications.

**2° - Habilite** monsieur le président à :

- a) - signer la nouvelle convention de garantie,
- b) - intervenir au contrat de prêt.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,